

Gerhard ULRICH
Avenue de Lonay 17
CH-1110 Morges

Morges, le 31.03.19



*Aux citoyennes et citoyens
européens*

cc: A qui de droit

***7 magistrats vaudois à juger par le jury de citoyens, à constituer ad hoc
le 13.04.19 à Lausanne***

***Tentative d'assassinat aux dépens de Jacques ROMANENS,
couverte par la mafia politico-judiciaire vaudoise
www.worldcorruption.info/romanens.htm***

Citoyennes, citoyens,

1. Les faits admis

La mafia politico-judiciaire vaudoise a bel et bien couvert une tentative d'assassinat aux dépens de l'aîné handicapé Jacques ROMANENS (10.09.1934 – 01.11.2015). Feue Suzanne SCHAER, son ex-femme a eu le courage et le mérite de dénoncer cette corruption. La «justicerie» vaudoise a recouru à l'inversion accusatoire pour réprimer le droit à la liberté d'expression et le doyen des juges pénaux vaudois, Pierre BRUTTIN, l'a brutalement condamnée le 26.03.18 à 60 jours-amendes pour avoir dit la vérité:

www.trial-watch.com/blog/le-proc%C3%A8s-du-26-mars-2018-apremadol-csuzanne-schaer

Principaux responsables:

Pascal GILLIERON, procureur

[Bernard ABRECHT](#), [Joël KRIEGER](#), [Guillaume PERROT](#) – juges cantonaux

[Christian DENYS](#), juge fédéral

[Pierre BRUTTIN](#), juge pénal de 1^{ère} instance

[Bernard DENEREAZ](#), procureur

Le procureur Pascal GILLIÉRON



Le procureur Pascal GILLIÉRON a œuvré pendant 3 ans et 7 mois pour «instruire» la plainte pénale de feu Jacques ROMANENS, sans ne jamais convoquer le plaignant, pour finalement délivrer son ordonnance de classement du 13.04.15, et ceci après avoir été relancé par les avocats successifs du plaignant par 3 douzaines de missives et même par une plainte pour déni de justice (preuves dans le dossier). Selon GILLIÉRON (voir sa lettre du 22.03.13 au Tribunal cantonal) une tentative de meurtre sur un aîné n'est pas prioritaire pour lui. Dès le début, GILLIÉRON avait l'intention de couvrir ce crime.

Comme tous les procureurs, GILLIÉRON place de petits délinquants en détention préventive pour les besoins de l'enquête, mais il ne l'a pas fait avec l'infirmière Augustine ANKER, pourtant accusée de tentative d'assassinat. Cela permet de conclure qu'il a été, dès le début de son travail, complice de ce crime. Pour provoquer des changements de versions/contradictions, les procureurs ont l'habitude de répéter les interrogatoires, d'organiser des confrontations, etc. En l'espèce, GILLIÉRON n'a auditionné ANKER qu'une seule fois, a omis de la confronter au plaignant et d'interroger sa complice séparément, ce qui aurait permis de récolter les contradictions. Cela montre que le procureur GILLIÉRON ne voulait pas risquer de perdre la maîtrise de ce complot.

Bernard ABRECHT, Joël KRIEGER, Guillaume PERROT, juges cantonaux



Dans la base de données du soussigné, ABRECHT Bernard www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_abrecht-f.pdf est responsable de 5 références négatives, KRIEGER Joël de 9 références négatives www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_krieger-f.pdf et PERROT Guillaume de 7 références négatives.

Ils sont devenus juges cantonaux pour les remercier, après avoir apporté la preuve d'être de fiables complices de la mafia politico-judiciaire vaudoise.

*Le trio ABRECHT, KRIEGER et PERROT a rendu l'arrêt du 06.07.15 confirmant l'ordonnance de classement du «procureur» Pascal GILLIERON du 13.04.15, bien qu'il ait été établi, par les constats des médecins du CHUV du 27.06.11 et par l'attestation du 11.12.13 du médecin traitant, le Dr. G. BLANC, que la pneumonie du plaignant Jacques ROMANENS a été causée par les broncho-aspirations subies le 17.06.11. Faits expliqués dans le recours du 06.05.15, **prouvant médicalement la tentative d'assassinat**. Par leur décision, ABRECHT, KRIEGER et PERROT se sont rendus complices de ce crime.*

Un procureur doit respecter le principe "in dubio pro durore" (dans le doute adopter la voie la plus dure). Hélas, le «procureur» Pascal GILLIERON a violé cet impératif de manière crasse, avec la complicité d'ABRECHT, KRIEGER et PERROT, ce qui a permis de classer la plainte pénale de M. ROMANENS.

Christian DENYS, juge fédéral



DENYS, juge cantonal vaudois (parti des Verts), a réussi à devenir juge fédéral, car il a prouvé sa complicité infailible en faveur de la mafia politico-judiciaire vaudoise. En fait, il est fiché par 14 références négatives dans ma base de données, et par seulement 2 références positives:

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_denys-f.pdf

Par le passé, DENYS a notamment couvert les crimes du franc-maçon Claude BUDRY www.worldcorruption.info/gutknecht.htm

et le cas de corruption aux dépens de Béchir SEBEI

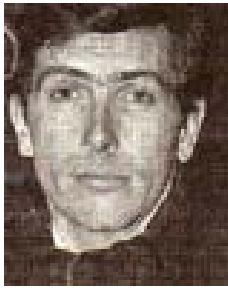
www.worldcorruption.info/vaudoise.htm ainsi que de Michèle HERZOG

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_colelough-f.pdf

en étroite collaboration avec son ancien collègue du Tribunal cantonal vaudois, Philippe COLELOUGH, probablement le juge le plus corrompu de Suisse.

Par ATF6B_856/2015 du 16.09.16, DENYS a déclaré le recours de feu Jacques ROMANENS du 04.09.15 «irrecevable» pour couvrir, en tant que complice expérimenté, ses frères vaudois. Il a avancé le prétexte que les soignantes coupables de tentative d'assassinat (Augustine ANKER et Aurore BARBE) n'avaient pas qualité d'agents publics, et qu'en conséquences, le plaignant n'avait pas le droit de demander un dédommagement de la part de l'Etat. DENYS a tout simplement fait abstraction du fait qu'une tentative d'assassinat est un crime à poursuivre d'office et du fait que le «procureur» Pascal GILLIERON, de mèche avec les «juges» cantonaux ABRECHT, KRIEGER et PERROT, ont été complices de ce crime.

Pierre BRUTTIN, 1^{er} juge du Tribunal de Lausanne



BRUTTIN est fiché par 29 références négatives:

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_bruttin-f.pdf

Et on peut présumer qu'il est devenu premier juge du tribunal de l'arrondissement de Lausanne en remerciements de ses actes scélérats effectués dans l'intérêt de la mafia judiciaire vaudoise.

Au début de sa carrière, BRUTTIN a notamment condamné Alain BOLLE le 19.02.93, sans preuves et sans aveux, à 11 ans de prison pour prétendu crime manqué d'assassinat (il n'y eu aucune victime, même pas de blessé). Cette prouesse a boosté la carrière de BRUTTIN.

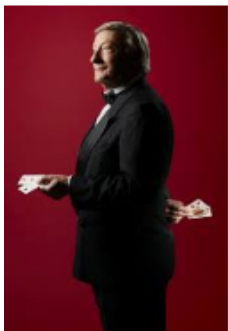
BRUTTIN a étouffé d'office l'attentat à la vie de l'aîné handicapé Jacques ROMANENS. L'ex-épouse de cette victime, Suzanne SCHAEER, ne s'est pas laissée intimider. Elle a dénoncé ce crime épouvantable et a payé cher pour son courage civique. Le 26.03.18, le doyen de la justice pénale vaudoise, le «juge» Pierre BRUTTIN, l'a condamnée à 60 jours amende pour prétendue calomnie:

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2019-02-03_InMemoriam-f.pdf

Il a criminalisé cette femme octogénaire, au casier judiciaire vierge, ayant eu le courage et le mérite de dénoncer un crime odieux couvert par la mafia politico-judiciaire vaudoise. Cette organisation doit impérativement blanchir les coupables, en faussant les faits, quitte à le faire sur le dos d'une aînée honorable:

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2018-04-16_maillard_f.pdf

Bernard DENEREAZ



Le «procureur» DENEREAZ a condamné le soussigné par son ordonnance du 04.12.18, car il a également dénoncé le crime resté impuni aux dépens de feu Jacques ROMANEN. En fait, l'auteur de ce torchon, Bernard DENEREAZ, sait parfaitement que le soussigné dit la vérité et qu'il a dénoncé, par civisme, des assassins en puissance. Mais DENEREAZ appartient à l'organisation interconnectée de la magistrature vaudoise.

Preuve: Son refus de signer la requête de transparence quant à son appartenance aux sociétés secrètes. Il y a conflit d'intérêt évident.

En application de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (2^{ème} section, Affaire N.F : contre l'Italie, Requête No 37119/97, Arrêt du 02.08.01 devenu définitif le 12.12.01), DENEREAZ, voulant s'occuper de

cette affaire, aurait dû certifier sur l'honneur et par écrit qu'il n'est pas ou n'a jamais été membre d'une organisation maçonnique ou de clubs de service tels que Rotary, Lions, Kiwanis Club etc. DENEREAZ craint que son appartenance aux sectes secrètes soit dévoilée.

Ce que le soussigné a publié concernant feu Jacques ROMANENS n'est que la vérité. L'analyse à l'appui de cette vérité a été versée en copie papier dans le dossier et se trouve pour le surplus sur Internet

www.wordcorruption.info/romanens.htm

On peut en tout temps apporter la preuve de la vérité. Le soussigné jouit en conséquence de l'impunité selon l'article 173.2 du Code pénal suisse.

2. Considérants

Les magistrats accusés ont commis des crimes abominables aux dépens de Jacques ROMANENS et de son ex-femme Suzanne SCHAER.

Les principaux responsables n'ont pas répondu dans le délai imposé (31.03.19) aux questions / allégations qui leur ont été soumises par lettre recommandée du 04.03.19.

Lesdites allégations n'ont pas été contestées, en conséquence elles sont réputées admises (voir ci-dessus).

Le 12.02.19, le Parlement cantonal vaudois a classé la pétition du 07.04.18, signée par 10 personnes en faveur de feu Suzanne SCHAER. Cela signifie que les députés vaudois rechignent manifestement à mettre un terme à ce complot, dont Jacques ROMANENS et son ex-femme Suzanne SCHAER ont été victimes.

Les médias font partie du complot. Ils ont été abondamment informés de ce scandale et l'ont passé sous silence.

Le mot «corrompu» est synonyme de transgression des frontières du droit et de la morale (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Corruption>).

Ceci dit, nous invoquons le droit à la liberté d'expression garanti par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, par la Convention Européenne des Droits de l'Homme et par la Constitution fédérale suisse pour nous déterminer à la place des politiciens qui font partie du problème. Nous considérons que c'est notre devoir civique de nous exprimer par démocratie participative et de dire si les 7 magistrats vaudois suivants se sont rendus oui ou non coupables de corruption :

3. Décision des membres du jury concernant l'accusation de corruption

Nom, Prénom	
Adresse	
Signature ou adresse e-mail	

Accusés	<i>coupable</i>	<i>non coupable</i>	<i>abstention</i>
Pascal GILLIÉRON			
Bernard ABRECHT			
Joël KRIEGER			
Guillaume PERROT			
Christian DENYS			
Pierre BRUTTIN			
Bernard DENEREAZ			

Marquer par un x la case qui convient. A retourner à: catharsisgu@gmail.com

Morges, le 31.03.19

Gerhard ULRICH,

Dans le rôle d'accusateur

Résultats du vote du jury des citoyens du 13.04.19 à Lausanne

<i>Accusés</i>	<i>coupable</i>	<i>non coupable</i>	<i>abstention</i>
<i>Pascal GILLIÉRON</i>			
<i>Bernard ABRECHT</i> <i>Joël KRIEGER</i> <i>Guillaume PERROT</i>			
<i>Christian DENYS</i>			
<i>Pierre BRUTTIN</i>			
<i>Bernard DENEREAZ</i>			

Lausanne, le 13.04.19

Signatures des scrutateurs: